

*Rép.*—L'effet produit sur les banques en Ontario a été salutaire. On trouve maintenant nécessaire d'avoir de plus fortes réserves, et on est plus prudent en opérant des prêts. Du 31 octobre au 30 novembre, les banques diminuèrent considérablement leurs escomptes.

5. Quel effet la crise eut-elle sur les dépôts et la circulation ?

*Rép.*—Les dépôts, depuis le 31 octobre jusqu'au 30 novembre, changèrent très-peu, comme le montrent les états publiés ; mais les banques resserrèrent leur circulation.

6. La confiance publique est-elle rétablie ?

*Rép.*—Oui, en grande partie.

7. Les affaires de l'hiver qui approche vont-elles se ressentir des effets de la crise ?

*Rép.*—Presque toutes les branches d'affaires sont fort languissantes ; mais je ne pense pas qu'on doive attribuer cet état de choses uniquement à la faillite de la banque Commerciale. Les principales causes du malaise sont les importations excessives et l'inactivité d'une des branches capitales de notre négoce, — les bois manufacturés. L'effet de la prétendue crise peut n'être pas totalement nuisible ; car elle modèrera les importations de 1868, et elle portera à mettre plus de prudence dans les opérations et probablement aussi plus de circonspection dans la gestion des banques de cette province.

8. Dans quelle proportion avec le montant de la circulation et des dépôts était le montant de numéraire que l'on croyait suffisant d'avoir en caisse les années précédentes ?

*Rép.*—On devrait garder en numéraire ou en billets provinciaux la valeur du tiers au moins des engagements immédiats. C'est la proportion, entre la somme de numéraire et le montant de la circulation et des comptes courants de dépôts, exprimée dans les états de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, qui possède en outre à New-York une forte réserve, toujours disponible.

9. Est-il nécessaire maintenant que la proportion soit plus forte et pourquoi ?

*Rép.*—Il n'est pas nécessaire qu'elle excède celle que j'indique dans ma réponse à la question 8, sauf en cas de panique déclarée ou éminente. En présence de l'excitation causée par la faillite de la banque Commerciale, la banque de l'Amérique Britannique du Nord crut nécessaire d'élever sa réserve de numéraire à la moitié environ de la somme de ses engagements immédiats.

10. Quelle portion de leur capital les banques sont-elles tenues de convertir en débetures provinciales ?

*Rép.*—Les banques en Canada, à l'exception de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, sont toutes obligées par leurs chartes à placer un dixième de leur capital en débetures provinciales. La banque de l'Amérique Britannique du Nord est tenue seulement de posséder en débetures provinciales une somme égale au chiffre de son émission de petits billets, qui est à présent de \$112,089 ; mais elle a maintenant \$867,440, et elle a eu pendant plusieurs années une somme beaucoup plus forte égale au sixième de son capital — en débetures provinciales.

11. Les banques possèdent-elles des billets provinciaux sous quelque condition qui les empêche de s'en servir au lieu et place d'espèces dans leurs opérations ordinaires ; et s'il en est ainsi, quelle valeur la banque de l'Amérique Britannique du Nord possède-t-elle en billets provinciaux, et pourquoi ?

*Rép.*—La banque de l'Amérique Britannique du Nord, par une convention faite avec les agents du fisc, possède \$200,000 en billets provinciaux ; ils forment partie de sa réserve, et en cas de nécessité peuvent être employés à la place d'espèces, dans les transactions ordinaires ; mais il a été stipulé que si la banque s'en sert de la sorte, elle devra s'en procurer d'autres des agents dans les vingt-quatre heures et les payer, comme on en conviendra, soit en change, en traites sur New-York payables en or, soit en numéraire. Cette convention a été conclue parce qu'elle était conforme au désir du gouvernement, facilitait le règlement des balances avec ses agents financiers, dans toute l'étendue du Canada, et n'entraînait ni inconvénient ni perte. Pour y mettre fin, il suffira que l'une des deux banques donne de son intention un avis de sept jours.

12. Faites connaître les termes et conditions auxquels les banques canadiennes règlent leurs balances entre elles ?

*Réponse.*—A Montréal, la banque de l'Amérique Britannique du Nord, règle les balances avec toutes les banques, chaque jour, en or ou en billets provinciaux. Les succursales, dans la province d'Ontario et à Québec, règlent chaque jour, avec les banques